

## **CHARTRE DE CONFIDENTIALITE ET DE CONFLIT D'INTERET**

### **1. Objet**

Cette charte a pour objet de minimiser les risques pour AICC-HEC Paris et les membres du Conseil d'Administration (ci-après désignés par membres) en établissant un mécanisme permettant :

- **D'identifier et de répondre à des conflits d'intérêts, potentiels ou apparents des membres dans leur activité.**
- **D'assurer la confidentialité vis-à-vis de l'extérieur des informations gérées.**

Les membres du Conseil d'Administration doivent privilégier un comportement non conflictuel et loyal envers AICC-HEC Paris et ses adhérents. Cette responsabilité concerne aussi bien une loyauté vis à vis d'autres groupes d'intérêts, des membres d'autres Comités ainsi que la responsabilité vis à vis d'un employeur.

Aucune personne ne doit donc user de sa position ou des connaissances qu'elle peut obtenir dans ses activités à AICC-HEC PARIS pour générer un conflit d'intérêt pour l'Association ou toute autre entité.

### **2. Engagement d'information et de participation à l'AICC-HEC Paris**

Les membres s'engagent à informer le Bureau de tout changement dans les informations transmises à l'AICC-HEC Paris lors de leurs adhésions et les concernant.

### **3. Participation aux travaux de l'AICC-HEC Paris**

Tout membre s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux de l'AICC-HEC Paris notamment au travers des groupes de travail, de réflexions existantes, de commissions, ou qui pourraient être constitués, en se portant volontaire pour participer, ou prendre en charge des projets et, plus généralement à contribuer au fonctionnement de l'AICC-HEC Paris et à son rayonnement.

La participation active aux travaux de l'AICC-HEC Paris constitue un critère déterminant pour l'éligibilité future d'un membre au Conseil d'Administration.

Les résultats des travaux de ces groupes entrent dans le domaine public et ne donnent lieu ni à droit d'auteur, ni au dépôt d'un brevet.

### **4. Bénévolat**

Il est expressément rappelé que la participation des membres adhérents aux missions régaliennes de l'AICC-HEC Paris (voir statut et règlement intérieur) est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit à l'exception des dérogations éventuelles prévues au règlement intérieur.

Toute activité, projets, groupe de réflexion, commission, information ou action entreprise au nom de l'Association auprès des adhérents ou du public doit être préalablement approuvée par le Bureau d'AICC-HEC Paris.

**Pour rappel toute représentation au nom d'AICC-HEC Paris se fait uniquement par son Président(e), ou tout membre délégué par ce dernier(ère).**

#### **5. Loyauté et respect de l'image de l'AICC-HEC Paris**

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire, transmettre et diffuser qui puisse compromettre l'image de l'AICC-HEC Paris.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres qu'à l'égard des porteurs de projets et autres animateurs, des entreprises et partenaires de l'Association, des co-investisseurs et des autres réseaux notamment lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence pour un projet.

#### **6. Indépendance, transparence et valeurs**

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité au sein de l'AICC-HEC Paris en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions.

**En respectant les valeurs portées par L'AICC-HEC Paris ; respect mutuel et des engagements, confidentialité et transparence, éthique, bienveillance et tolérance.**

#### **7. Confidentialité**

À l'occasion de leurs activités au sein de l'AICC-HEC Paris, tout membre amené à prendre connaissance d'informations confidentielles (explicite et/ou implicite), s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès, en application du besoin d'en connaître.

Il s'engage aussi à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite du Bureau, sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Il s'assure des modalités de protection de ces informations.

Les stipulations du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux informations confidentielles :

- qui sont déjà détenues par la partie réceptrice lors de la divulgation sans violation par elle-même d'une quelconque obligation légale,
- qui parviennent à la connaissance de la partie réceptrice par des sources distinctes de la partie divulgateuse et qui sont habilitées à divulguer ces informations confidentielles,
- qui étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie divulgateuse ou qui y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie réceptrice,
- qui sont développées de façon indépendante par la partie réceptrice ou à son profit sans que celles-ci ne se réfèrent à des informations confidentielles de la partie divulgateuse.
- dont la divulgation est exigée de la partie réceptrice en application de la loi, notamment en matière pénale, douanière et fiscale.

## **8. Conflit d'intérêt**

Une situation de conflit d'intérêts peut apparaître au cas où les intérêts personnels ou professionnels d'un membre de l'AICC-HEC Paris (ou ceux d'une organisation dans laquelle il exerce le contrôle ou une activité) seraient en concurrence avec la mission qui lui est confiée par l'Association ou avec les obligations résultant de son adhésion.

De ce fait, un minimum de loyauté commande à un membre d'être respectueux des intérêts majeurs de l'Association et de ne pas utiliser sa position dans l'Association ou les informations dont il/elle a connaissance pour en tirer avantage au détriment et aux frais de l'Association.

Dans tous les cas, la connaissance d'un conflit d'intérêt doit être déclarée au Bureau. Elle sera traitée par l'entité concernée afin de minimiser les risques à la fois pour l'AICC-HEC Paris d'une part et pour l'organisation ou la personne concernées d'autre part.

De ce fait :

- Les membres doivent avoir une claire compréhension des raisons qui conduisent l'AICC-HEC Paris à minimiser et contrôler les conflits d'intérêt.
- Les membres doivent comprendre les actions et comportement qu'ils doivent engager pour participer aux activités de l'AICC-HEC Paris.
- Les personnes en charge des activités ou les dirigeants de l'AICC-HEC Paris doivent comprendre leurs responsabilités et les actions exigées pour implémenter ce code éthique.

## **9. Règlementation RGPD**

Dans la loi Informatique et Liberté et du cadre de la LOI N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les informations recueillies sur les documents sont enregistrées dans un fichier informatisé par AICC-HEC Paris afin de transmettre des informations autour et pour l'activité de AICC-HEC Paris.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont exploitées uniquement par AICC-HEC Paris conformément au RGPD, chaque membre ou adhérent pourra exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en s'adressant à AICC-HEC Paris, dont le Siège Social est au 19, avenue Léopold II - 75016 Paris.

## **10. Sanction**

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration pourra prononcer la radiation du ou des membres concernés.